



INSTITUTION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE DE MAKABANDILOU

« Demain se prépare aujourd'hui »

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT

L'ISFA propose une structure d'accueil comprenant deux (02) bâtiments, un pour les filles appelé « **Les Colombes** » et un second pour les garçons appelé « **Les éléphants** ». Ils sont ouverts uniquement aux élèves du collège et du lycée, leur capacité d'accueil respective étant de soixante-quatre (64) lits soit cent vingt-huit (128) places au total.

OBJECTIFS GENERAUX

L'objet de cette charte a pour but de préciser les modalités particulières au bon fonctionnement de l'internat, lieu d'éducation et d'apprentissage. Elle vient donc en complément du règlement intérieur auquel est soumis chaque élève de l'établissement et elle sert de guide aux internes et à leur famille.

Notre établissement, laïc, propose à ses pensionnaires une vie axée à la fois sur le sérieux des études et sur l'épanouissement personnel. Les internes doivent donc respecter les règles de vie en communauté qui fixent les habitudes nécessaires à une vie collective harmonieuse.

ORGANISATION GENERALE

La journée d'un élève en internat se déroule selon l'horaire suivant :

06h15	Lever
07h25	Fermeture de l'internat
07h30 - 07h55	Petit déjeuner
08h05	Rassemblement sur la place de l'esplanade (08h00 le jour des couleurs hebdomadaires)
08h05 - 08h15	Rapport du matin
08h20	Début des cours
12h25	Fin des cours du matin
12h30	Rassemblement sur la place de l'esplanade pour le déjeuner
12h35 - 13h15	Déjeuner
13h25	Rassemblement sur la place de l'esplanade pour les cours de l'après-midi
13h30	Reprise des cours
16h35	Fin des cours
16h40	Rassemblement sur la place de l'esplanade
16h45 - 17h40	Goûter, temps libre

17h45 - 18h45	Étude 1
18h45	Rassemblement sur l'allée royale pour le repas du soir. 1er appel du soir.
19h00 - 19h45	Dîner
19h45 - 20h15	Ouverture des internats. Temps libre.
20h15 - 21h15/21h45	Étude 2 obligatoire : fin à 21h15 (collégiens) / 21h45 (lycéens)
22h15	2ème appel du soir dans les chambres
Extinction des feux	Au collège : 22h30 (semaine) / 23h00 (weekend). Au lycée : 23h00 (semaine et weekend)

Le mercredi après-midi : Ouverture de l'internat à 13h30 ; fermeture en fonction du planning d'activités des internes. Pour le reste de la soirée, horaires identiques aux autres jours ouvrables.

En week-end, l'ouverture de l'internat est fonction des activités.

POUR DES RAISONS DE SECURITE, L'ACCES A L'INTERNAT N'EST PAS AUTORISE PENDANT LA JOURNEE ET IL EST INTERDIT A TOUTE PERSONNE ETRANGERE.

FERMETURE UN WEEKEND SUR DEUX ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (Un calendrier vous sera remis au jour de la rentrée).

LA VIE SCOLAIRE

Art. 1 Les séances d'accompagnement personnalisé : Des séances d'accompagnement personnalisé sont proposées en fonction des résultats scolaires. Elles font l'objet de la diffusion d'une note spécifique. Elles sont généralement organisées le mercredi après-midi et le samedi.

Art. 2 Les études : Deux études sont prévues chaque soir :

- *Etude 1 (En salle de classe) :* De 17h45 à 18h45, chaque élève travaille seul, selon la méthode d'apprentissage indiquée en début d'année scolaire. Aucune sortie, aucun déplacement n'est autorisé. Chaque élève doit donc être en possession de tout son matériel. Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'élève pourra faire l'objet d'une demande de sanction.

- *Etude 2 (En salle commune au niveau des dortoirs) :* Une seconde étude est obligatoire chaque soir de 20h15 à 21h15 pour les collégiens et jusqu'à 21h45 pour les lycéens.

Art. 3 Principes de l'étude 2 : Pour favoriser un travail régulier, sont à respecter : Porte appartement fermée, non verrouillée ; Etude obligatoire silencieuse pour tous ; attitude studieuse ; Pas de musique (poste, radio, baladeurs) ; Pas de jeu ; Pas de lecture extrascolaire ; Pas de va-et-vient entre les chambres et les étages ; Pas de prise de douche. Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'élève pourra faire l'objet d'une demande de sanction.

Art. 4 Foyer culturel : Les internes ont accès au foyer en fonction d'un planning de fréquentation établi chaque semaine par le service de la vie scolaire.

Art. 5 Tutorat : Des internes du collège en difficultés peuvent être encadrés par des internes qui ont des résultats satisfaisants et qui acceptent cette responsabilité.

Art. 6 La vie collective : Le courrier personnel des internes est mis à leur disposition au Service de la vie Scolaire. Afin de faciliter la bonne circulation de l'information ainsi que la distribution des courriers, il est demandé aux expéditeurs d'indiquer clairement le nom de l'élève et sa classe.

VIE QUOTIDIENNE

Art. 7 Effets personnels et argent : Chaque interne est responsable de ses effets personnels. Les internes n'ont pas besoin d'argent de poche. En conséquence, la détention d'argent par les internes est interdite.

LES ORDINATEURS PORTABLES ET LECTEURS DVD SONT FORMELLEMENT INTERDITS.

En raison de vols possibles, les élèves doivent respecter les horaires d'ouverture des chambres. Par mesure de sécurité, les vêtements sont marqués, nécessaire de toilette au nom de l'élève. Cette précaution n'engage pas la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de disparition. Tout objet ou vêtement trouvé identifiable sera restitué au propriétaire. Tout objet trouvé non identifiable sera gardé durant une semaine puis donné à un organisme de charité.

Art. 8 Les valises / valisettes / sacs de sport : Les valises contiennent les effets du trousseau, les affaires personnelles et devront être cadenassées en l'absence de son propriétaire et stockées au niveau du magasin de chaque appartement. La valisette ou le sac de sport est réservé pour le rangement des manuels scolaires et devra également être cadenassé et stocké en magasin.

Art. 9 Les magasins de rangement : Chaque appartement bénéficie d'une pièce réservée au stockage des valises. Les clés sont détenues par les assistants d'éducation de nuit. En dehors des périodes de présence des internes, tous les équipements des internes sont obligatoirement stockés dans ces magasins.

Art. 10 Vêtements et Literie : Trousseau selon document officiel. Échanges de vêtements/peignes/brosses interdits.

LE MAQUILLAGE EST INTERDIT AINSI QUE LE VERNIS DE COULEUR SUR LES ONGLES DES MAINS ET DES PIEDS.

Literie : Chaque interne doit apporter deux draps housses + deux draps (90x190 cm), deux taies d'oreiller, un oreiller, une couverture pour une personne. Le linge de lit est à renouveler toutes les deux semaines.

Art. 11 Infirmerie : Ouverte de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi et jusqu'à 12h00 le samedi. Permanence de nuit assurée deux fois par semaine (lundi et vendredi). Tous les médicaments des internes avec l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmerie.

L'AUTOMEDICATION EST INTERDITE.

Art. 12 Propreté et respect des lieux de vie : Chaque interne est responsable de l'ordre et de la propreté de sa chambre. Un état des lieux est établi en début et en fin de chaque trimestre. Tâches collectives attribuées selon un planning. Dégradations facturées aux familles.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DETENIR DES BOISSONS ALCOOLISEES ET DE FUMER DANS LE BATIMENT.

IL EST INTERDIT DE DETENIR UN POSTE DE TELEVISION, UN ORDINATEUR ET DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES DE LA CHAMBRE.

L'UTILISATION DE CAFETIERES, BOUILLOIRES ET AUTRES RESISTANCES CHAUFFANTES EST STRICTEMENT INTERDITE. IL EST INTERDIT DE CUISINER ET PRENDRE DES REPAS DANS LES CHAMBRES.

Art. 13 Nettoyage des vêtements : La blanchisserie de l'Institution n'assure que le nettoyage des tenues scolaires, des vêtements de sport et des serviettes de toilette. L'entretien des vêtements privés, des draps et des taies d'oreiller est à la charge des parents.

Art. 14 Les communications téléphoniques : La détention et l'utilisation de téléphones portables sont interdites. Contacts d'urgence via la vie scolaire ou le maître d'internat.

Art. 15 La cohabitation garçons / filles : L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et réciproquement. Seules doivent prévaloir des relations de bonne camaraderie.

Art. 16 Sécurité incendie : Exercices d'évacuation de jour et de nuit.

Art. 17 Sécurité / tabac : Fautes graves (fugue, drogue) entraînent exclusion. Usage du tabac interdit.

Art. 18 Faute de conduite : Privation d'activités le mercredi/weekend, conseil de discipline, exclusion.

Art. 19 Les sorties : Sorties week-end/famille autorisées du vendredi 17h00 ou samedi 16h00 au lundi 07h50. Sorties collectives encadrées. Sorties libres interdites.

REGIMES D'ORGANISATION DES HORAIRES

L'internat fonctionne selon des régimes d'horaires stricts pour la Semaine, le Mercredi, le Vendredi, le Samedi et le Dimanche (réveil, repas, études, rassemblements, activités, extinction des feux).